Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260614-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.14

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression d'emplois permanents – Ecole Municipale de Musique

Date de Convocation

Le 24 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ
M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET
M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Amaury GOUYETTE rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Divers mouvements et besoins pour la prochaine rentrée au sein de l'Ecole Municipale de Musique sont recensés :

➢ Guitare :

- Actuellement, 4h sont dévolues à la pratique,
- Pour la rentrée, au regard des réinscriptions, il n'y aura pas de possibilité d'accueillir de nouveaux élèves (notamment les élèves qui doivent choisir leur instrument après leur cycle initiation),
- Proposition de créer un nouveau poste de professeur de guitare à 3/20ème (sachant que le professeur de guitare actuel ne peut pas prendre en charge davantage d'élèves).

➢ Piano :

- Actuellement, 4h sont dévolues à la pratique,
- L'agent actuellement en poste a informé la directrice qu'elle ne renouvèlerait pas son CDD à la prochaine rentrée,
- Pour la rentrée, au regard des réinscriptions, il n'y aura pas de possibilité d'accueillir de nouveaux élèves (notamment les élèves qui doivent choisir leur instrument après leur cycle initiation),
- Proposition de supprimer le poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et de créer un poste de professeur de piano sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- Proposition de créer un nouveau poste de professeur de piano à 3/20ème.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260614-DE

➢ Chorale adulte :

- Actuellement, 1h30 est dévolue à la pratique,
- L'actuelle cheffe de chœur a indiqué ne pas renouveler son contrat à la rentrée. Par conséquent, il est proposé de confier la pratique à la professeure d'éveil musical et de FM. Toutefois, les 2 professeurs ne détenant pas le même niveau de diplôme, il convient de modifier le grade du poste existant pour le corréler au niveau de diplôme du professeur pressenti,
- Proposition de supprimer le poste de chef de chœur adulte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et de créer un poste de chef de chœur adulte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022 créant un emploi permanent de chef de chœur adultes, à temps non complet (1.5/20ème) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2025.06.13 du 23 septembre 2025 créant un emploi permanent de professeur de piano, à temps non complet (4/20ème) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De supprimer** à compter du 1er septembre 2026, l'emploi de professeur de piano à TNC (4/20ème) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;

- **De supprimer** à compter du 1er septembre 2026, l'emploi de chef de chœur – chorale adultes à TNC (1.5/20ème) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;

- **De créer** à compter du 1er septembre 2026 :

 - un emploi permanent de professeur de guitare à TNC (3/20ème) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à pourvoir voie de mutation, détachement, nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique,

 - un emploi permanent de professeur de piano à TNC (4/20ème) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à pourvoir voie de mutation, détachement, nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique,

 - un emploi permanent de professeur de piano à TNC (3/20ème) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à pourvoir voie de mutation, détachement, nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260614-DE

- un emploi permanent de chef de chœur – chorale adultes à TNC (1.5/20ème) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à pourvoir voie contractuelle sur la base de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique ;

- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;

- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

- **D'autoriser** la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

La Maire,
Catherine GAY

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Monts - Maire